

Décision n°2026-014 portant proclamation des résultats des élections étudiantes au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES)

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

***Vu** le code de l'éducation, notamment les articles D. 719-1 et suivants ;*

***Vu** le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

***Vu** le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon – M. Trizac Emmanuel ;*

***Vu** le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

***Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;*

***Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon ;*

***Vu** la décision n°2026-008 modifiant la décision n°2026-001 relative à l'organisation des élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), au conseil scientifique (CS) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;*

***Vu** la décision n°2026-007 portant candidatures aux élections des représentants des étudiants et des élèves au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE), au conseil scientifique (CS) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;*

***Vu** la décision n°2026-010 relative à la composition du bureau de vote centralisateur électronique pour les élections étudiantes au conseil d'administration (CA), au conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) et au cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) ;*

Le comité électoral consultatif ayant été régulièrement consulté le 7 janvier 2026 ;

PROCLAME :

Article 1 : Conseil d'administration

Sont déclaré(e)s élu(e)s en qualité de représentant(e)s des étudiant(e)s et des élèves au conseil d'administration :



LISTE	TITULAIRES	SUPPLÉANT(E)S
Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes	Jeanne BILLE-SAGE	Louis REDON
Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes	Victor DEHAN	Salomé BLANCHET

Le taux de participation s'élève à 17,23 %.

Article 2 : Conseil des études et de la vie étudiante

Article 2.1 Collège des élèves et étudiant(e)s hors étudiants du CPES

Sont déclaré(e)s élu(e)s en qualité de représentant(e)s des élèves et des étudiant(e)s au conseil des études et de la vie étudiante :

LISTE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes	Thierry RAJAONSON	Thomas CRONIMUS
Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes	Camille GARNIER	
Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes	Isidore ERNOTTE- LASSERRE	
Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes	Haby DIA	
Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes	Basile GIGUET	
Solidaires étudiant-e-s – syndicats de luttes	Eva DALLET	

Le taux de participation s'élève à 17,10 %.

Article 2.2 Collège des étudiants du CPES

Sont déclarés élus en qualité de représentants des étudiant(e)s du CPES :

- Youness BOULAOUÏ, titulaire
- Yessim BENACHOUR, suppléant

Le taux de participation s'élève à 20,15 %.

Article 3 : Durée des mandats

Le mandat des nouveaux élus prend effet à compter du 4 février 2026 et ce pour une durée d'un an.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services de l'ENS de Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 4 février 2026,

Le président de l'ENS de Lyon
Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

